

Offshore 101

. Les Affaires . 26-11-2011

Le congédiement par Desjardins de neuf conseillers pour avoir utilisé des comptes aux Bahamas ramène au grand jour la question des investissements dans les paradis fiscaux. Pourtant, placer de l'argent à l'étranger est tout à fait légal, même dans un paradis fiscal.

Que ce soit aux îles Caïmans, aux Bahamas ou ailleurs, posséder des biens sous forme de placements, de comptes bancaires ou autres dans un paradis fiscal n'est pas interdit. Pourvu que tout soit inscrit dans vos déclarations de revenus.

«Dès que vous êtes résident canadien, vous êtes imposé sur tous vos revenus mondiaux. D'autres pays fonctionnent autrement, mais au Canada, n'importe quel revenu de placement doit être déclaré», expose Stéphane Leblanc, fiscaliste chez Ernst & Young. Pour ceux qui possèdent des actifs à l'étranger dont la valeur dépasse 100 000 \$, il faudra aussi remplir le formulaire T1135 dans votre déclaration fédérale, qui dresse le bilan de tous vos biens internationaux.

Mais y a-t-il alors un intérêt à investir dans un paradis fiscal même si tout est déclaré ensuite aux gouvernements ? Certains diront que le jeu en vaut la chandelle s'il y a des occasions à saisir. D'autres affirmeront plutôt que tout peut se faire à partir du Canada.

«Normalement, il n'y a pas vraiment d'avantage», raconte Marc Stern, vice-président et gestionnaire de portefeuille pour Industrielle Alliance Valeurs mobilières, qui a aussi été fiscaliste pendant les 25 premières années de sa carrière. Pour sa part, il a des soupçons dès qu'une personne veut transférer des actifs dans un paradis fiscal.

Cela peut être intéressant pour «des produits qui, parfois, ne sont pas offerts ici, mais ça, c'est vrai pour tous les pays, pas seulement les paradis fiscaux, explique Stéphane Leblanc. Si vous déclarez tout, que ce soit dans un paradis fiscal ou ailleurs, cela revient au même et ça devient une stratégie d'investissement».

À moins de carrément déménager physiquement dans un paradis fiscal, y faire fructifier des placements ne représente aucun intérêt, plaide Michel Mailloux, fondateur de Mayhews & associés, une firme spécialisée dans la formation financière. «Pour un individu, il n'y a là aucun avantage. Il peut y avoir des avantages si vous y avez des partenaires, précise-t-il, mais il n'y a pas de produits différents et vous paierez le même prix pour les mêmes services.» D'autant que vous ne pourrez bénéficier de la protection de l'assurance-dépôts si un pépin survient.

Fabien Major, de Major Gestion d'actifs, est plus catégorique : non seulement il y a moins de produits, mais les frais y sont plus élevés. «Il n'y a aucune stratégie à investir de cette façon». Et «tout ce qui peut être fait légalement à l'étranger peut être fait légalement ici», insiste Marc Stern.

Deux façons d'en profiter, mais pas pour tout le monde

Deux solutions permettent de profiter légalement de certains avantages fiscaux. Mais leur utilisation est très limitée.

D'une part, les conventions fiscales adoptées entre le Canada et certains pays (89 sont en vigueur) offrent des avantages pour les entreprises à l'étranger. «Elles visent à éviter la double imposition d'un même revenu dans les deux pays», raconte Éric Labelle, associé au département de fiscalité chez Raymond Chabot Grant Thornton. Ces ententes déterminent notamment quel gouvernement impose les différentes sources de revenus selon les situations définies.

Souvent, les sociétés incorporées dans un paradis fiscal ayant conclu avec Ottawa une telle convention pourront économiser de l'impôt sur les revenus générés hors du pays. C'est la même chose pour les filiales d'entreprises canadiennes qui y sont établies. Mais les fiscalistes consultés sont unanimes : la stratégie comporte des risques. L'entreprise doit être active, il ne peut s'agir de «revenus passifs», dit Éric Labelle. «Si tout est contrôlé d'ici et qu'il n'y a pas d'employés là-bas, le gouvernement peut dire que l'entreprise est domiciliée ici», dit Stéphane Leblanc.

Dans le cas d'une entreprise qui a des activités dans un paradis fiscal, les dividendes versés par cette société étrangère pourront être rapatriés sans être imposés de nouveau, ajoute Éric Labelle. À l'inverse, simplement «déménager» un portefeuille de placement dans une société incorporée à l'étranger n'apportera aucun avantage fiscal. «Si vous pouvez embaucher 15 personnes pour la gestion de vos placements, c'est plus commercial alors», concède Stéphane Leblanc. Autrement, ces stratégies sont risquées.

La seconde solution s'adresse uniquement aux immigrants qui n'ont jamais habité le Canada ou qui y ont résidé moins de cinq ans. Ces derniers peuvent alors créer dans un paradis fiscal une fiducie d'immigration, dans laquelle il sera possible de faire fructifier leurs avoirs à l'abri de l'impôt pendant une période maximale de cinq ans.

Concernant ceux qui ont résidé au pays, le temps déjà passé sur le territoire canadien sera déduit. À la fin de la période de 60 mois, un capital initial d'un million de dollars qui aurait engrangé des profits de 500 000 \$ deviendrait un capital de 1,5 million de dollars à la dissolution de la fiducie. Les prochains gains seront imposés normalement.

QU'EST-CE QU'UNE CONVENTION FISCALE ?

Une convention fiscale est une entente conclue entre le Canada et un autre pays visant à prévenir la double imposition des revenus aux personnes qui seraient autrement tenues de payer des impôts sur le même revenu dans deux pays. Elle sert notamment à déterminer dans quel pays une entreprise ou un particulier sera considéré comme résident lorsque les circonstances rendent cela ambigu. Les conventions détermineront en outre lequel des deux États imposera tel ou tel type de revenus. Généralement, ces ententes comportent des dispositions concernant l'échange d'informations entre les autorités fiscales du Canada et du pays étranger pour lutter contre l'évasion fiscale.

À l'heure actuelle, 89 conventions bilatérales sont en vigueur. Sept autres sont signées, mais non encore en vigueur. Des négociations ou renégociations sont en cours avec 15 pays.

QU'EST-CE QU'UN PARADIS FISCAL ?

Selon l'Agence du revenu du Canada (ARC), un paradis fiscal est un État où les impôts sont inexistantes ou très bas, où l'administration du régime fiscal manque de transparence et qui ne collabore pas efficacement en matière d'échange de renseignements avec les autres pays. Souvent, les paradis fiscaux ont des lois sévères sur le secret bancaire.

DES STRATÉGIES JUGÉES ABUSIVES

S'il est possible d'utiliser légalement les fiducies d'immigration et les incorporations internationales pour payer moins d'impôt, ces outils ont aussi été fréquemment utilisés illégalement avec des stratagèmes de prête-noms par le passé. Mais ces tactiques ne fonctionnent plus depuis belle lurette, ont raconté nos experts.

«Lorsqu'elles sont exploitées à outrance, ces règles permettaient d'aller à l'encontre du sens de la loi. C'est très difficile de contourner cela maintenant. Mais la règle [sur les fiducies d'immigration] a permis à certains de faire l'inverse. Des Canadiens avaient ainsi de l'argent dans des fiducies étrangères dans le cadre d'une planification agressive», raconte Éric Labelle. Des méthodes de prête-noms identiques ont aussi été utilisées avec l'incorporation de compagnies internationales. Dans les deux cas, ces stratégies ont été attaquées par l'Agence du revenu du Canada (ARC), avec succès.

Cependant, selon André Lareau, professeur de droit fiscal à l'Université Laval, les incorporations de sociétés internationales sont encore utilisées pour défiscaliser des individus qui en ont les moyens. «Demandez à un fiscaliste qui s'y connaît en fiscalité internationale s'il est possible de défiscaliser quelqu'un par l'intermédiaire des

traités internationaux. Il devra nécessairement vous répondre oui, ne serait-ce que d'un point de vue théorique.»

L'ÉVASION FISCALE PEUT VOUS COÛTER CHER

Être pris en flagrant délit d'évasion fiscale, que ce soit dans un paradis fiscal où ailleurs, pourrait vous coûter cher. Pour tous les revenus que vous auriez omis de déclarer, l'Agence du revenu du Canada (ARC) vous imposera à la première offense une pénalité de 50 % de l'impôt payable sur les revenus ainsi oubliés. À cela, il faut ajouter des intérêts qui s'appliqueront non seulement sur les impôts que le gouvernement devait récolter, mais aussi sur la pénalité ajoutée. «Dans certains cas, cela peut faire beaucoup d'argent. Vous pourriez vous retrouver à perdre tout le capital investi, sinon plus», précise Stéphane Leblanc.

Si vous possédez plus de 100 000 \$ en placements ou en biens à l'extérieur du pays, négliger la production du formulaire T1135 peut aussi se révéler coûteux : 2 500 \$ pour chaque année sautée.

Afin d'éviter de tout perdre, vous pouvez faire une déclaration volontaire qui vous permettra de ne pas vous faire imposer de pénalités (vous devrez toujours payer les intérêts sur les impôts ainsi éludés). Il faut par contre satisfaire à toutes les exigences : tous vos revenus cachés auparavant devront être divulgués, sans exception. De plus, votre geste repentant doit être complètement volontaire : si l'ARC a déjà communiqué avec vous parce qu'elle a des soupçons, il est déjà trop tard pour éviter la pénalité.

Bilan des investissements internationaux en 2010 (Investissements directs canadiens à l'étranger, par pays en milliards de dollar¹)

Bahamas 14,9

Barbade 51,7

Europe 157,1

États-Unis 249,9

Îles Caïmans 27,2

¹ **Données provisoires**

Source : Statistique Canada

mathieu.lavallée@transcontinental.ca